



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LA VILLE DU TRAIT RELATIVE A LA DEFINITION DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES AUX FINS DE L'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DU TRAIT - CM/22/101

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de ses missions, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes, qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque ou d'un lieu de diffusion, les services gérés par la médiathèque départementale.

Ce dispositif a pour but de favoriser le maintien sur le territoire départemental d'une offre de service de lecture publique de qualité et d'une offre documentaire pour tous les publics, à travers le réseau des bibliothèques et lieux de diffusion.

Il est rappelé que la bibliothèque est un service public culturel qui contribue aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente de tous les publics. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation. Les bibliothèques publiques sont organisées et financées par les communes et/ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Département de la Seine-Maritime soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques publiques ou lieux de diffusion assurant la mission de lecture publique sur un territoire.

A la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention correspondant et joint à la présente délibération ainsi que les éventuels avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention entre le département de Seine-Maritime et la ville, jointe en annexe.

VU l'avis (favorable et unanime) de la commission Politique de la ville en date du 15 juin 2022

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le département de Seine-Maritime et la Ville relative à la mise à disposition de la bibliothèque du Trait, des services gérés par la médiathèque départementale et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20220704-CM_22_101-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 juillet 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

